

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue le jeudi 27 août 2020 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Ginette Roy est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 6.4 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel Projet d'hébergement touristique à court terme lot 6 239 118
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 11.1 Signature de contrat et entente avec le Ministère de la Sécurité publique 328, route 132 Est
- 11.2 Octroi de contrat Ponceau rang 3 Est
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE
- 1. Ouverture de la séance ajournée

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance ajournée.

2. Adoption de l'ordre du jour modifié

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Projet d'hébergement touristique à court terme - lot 6 239 118

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présenté pour le lot 6 239 118 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4178-29-1158, à l'effet de permettre l'usage d'un ensemble touristique intégré, il s'agit d'un projet d'hébergement touristique à court terme dans des structures indépendantes en dômes ;

2020-08-249

2020-08-250



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone 146 (VLG) et que l'usage « ensemble touristique intégré » peut être autorisé en tant qu'usage conditionnel dans les zones de villégiature (VLG), identifiées au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter la demande d'autorisation d'un usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé selon les critères d'évaluation sur les ensembles touristiques intégrés du règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation d'un usage conditionnel était à l'ordre du jour de la séance du 19 août 2020 et a été reportée à la séance du 27 août 2020 ;

CONSIDÉRANT les craintes des citoyens et citoyennes du secteur à l'effet que le projet d'ensemble touristique intégré porterait atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, lequel est un critère dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont entendu et pris en considération les commentaires et questions provenant de l'auditoire.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de refuser le projet d'hébergement touristique présenté sur le lot 6 239 118, et ce, bien que le projet corresponde aux orientations du développement touristique de la Municipalité.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Signature de contrat et entente avec le Ministère de la Sécurité publique - 328, route 132 Est

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-08-246 Signature de contrat et entente avec le Ministère de la Sécurité publique — 328, route 132 Est a été adoptée à la séance du conseil du 19 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution afin d'y ajouter deux paragraphes.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 2020-08-246 ayant comme titre Signature de contrat et entente avec le Ministère de la Sécurité publique – 328, route 132

2020-08-251



2020-08-252

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

D'autoriser la maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat et l'entente à intervenir dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant la résidence principale sise au 328, route 132 Est, à Sainte-Luce.

Le propriétaire ayant offert à la municipalité de Sainte-Luce l'achat du terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 464 217 du cadastre du Québec, la Municipalité s'engage à acquérir le terrain situé au 328, route 132 Est pour un montant de 1 \$.

Les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité et seront remboursés à même l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique.

11.2 Octroi de contrat - Ponceau rang 3 Est

CONSIDÉRANT la réclamation que la municipalité de Sainte-Luce a présenté à la MRC de la Mitis quant à certains travaux effectués antérieurement sur une portion du rang 3 Est, telle que détaillée à la mise en demeure datée du 11 mai 2020 et transmise le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder aux travaux correctifs quant au remplacement d'un ponceau en raison du risque important d'affaissement de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé est assumé en partie par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis et en partie par la Municipalité et que la part de la Municipalité est de moins de 50 000 \$.

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'un contrat soit octroyé à la firme Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée pour des travaux de remplacement d'un ponceau au rang 3 Est. Les montants prévus pour ce contrat sont de 72 128 \$, avant taxes. La répartition des coûts sera de 42 892 \$ avant taxes par la Municipalité et de 29 236 \$ avant taxes par la MRC de La Mitis.

Le paiement desdits travaux ne vient pas exclure la Réclamation.

Ce montant sera imputé à même le poste budgétaire 23 04019 300.

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Ginette Roy

Directrice générale